UTE C15-103U, UTE C15-103

MARS 2004

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients STANDARDS WEBPORT. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of STANDARDS WEBPORT (Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (harcopy or media), is strictly prohibited.



Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacter:

AFNOR – Norm'Info 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél: 01 41 62 76 44 Fax: 01 49 17 92 02

E-mail: norminfo@afnor.org



WEBPORT

Pour: VINCI Energies

le: 09/07/2018 à 20:11

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

Afnor, WEBPORT le 09/07/2018 à 20:11 Pour : VINCI Energies



UTE C 15-103

Mars 2004

UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE ET DE LA COMMUNICATION

INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

GUIDE PRATIQUE

Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes

Low-voltage electrical installations

Selection of electrical equipment

(including wiring systems)

in relation to external influences

Afnor, WEBPORT le 09/07/2018 à 20:11 Pour : VINCI Energies

UTE C 15-103

-2-

SOMMAIRE

1 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CLASSIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES	4
2 CARACTÉRISTIQUES INDIQUÉES DANS LES DIFFÉRENTES COLONNES DES TABLEAUX	7
3 CONDITIONS PARTICULIÈRES	
3.1 Degrés de protection des enveloppes des matériels (colonne 2)	
3.2 Influences externes (Colonnes 3 à 6)	
3.3 Risques d'incendie (BE2)	
3.4 Conditions particulières	10
3.5 Câbles	10
4 RÈGLES PARTICULIÈRES	11
4.1 Canalisations préfabriquées	11
4.2 Conduits IRL, ICA, ICTL et ICTA	11
4.3 Conduits MRL, MSL et CSA	11
4.4 Goulottes	
4.5 Moulures en bois	11
5 CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES SUIVANT LES EMPLAC (LOCAUX) ET CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION	

– 3 –

UTE C 15-103

AVANT-PROPOS

Le présent guide regroupe, sous forme de tableaux, les caractéristiques que doivent présenter les matériels électriques - y compris les canalisations - suivant les emplacements où ils sont mis en œuvre.

Les indications du présent guide sont fondées sur :

- les textes réglementaires :
 - le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et arrêtés d'application (1);
 - le règlement de sécurité relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (2).
- les règles de l'article 512.2 et du tableau 51A de la norme NF C 15-100 concernant le choix et la mise en œuvre des matériels en fonction des influences externes.

Cette quatrième édition est fondée sur les règles et dispositions de la norme NF C 15-100 de décembre 2002.

Par rapport à l'ancienne édition (Décembre 1997), les principaux changements concernent :

- les conditions BE3 n'apparaissant pas pour les raisons indiquées en 1.5 ;
- les conditions BE2 données uniquement à titre indicatif pour les emplacements indiqués (voir point (7) du tableau de l'article 2);
- la tension limite conventionnelle de 25 V n'apparaissant plus conformément à l'édition 2002 de la norme NFC 15-100 ;
- Les câbles à isolant minéral supprimés car leur nouvelle norme ne prévoit plus d'essai au four ;
- Les renvois simplifiés : seuls les commentaires considérés utiles ont été conservés.

Le présent guide ne traite pas toutes les situations, il examine les cas les plus courants.

Ce guide ne se substitue pas à la norme et aux textes réglementaires qui restent les textes de référence.

Ce guide annule et remplace le guide UTE C 15-103 de novembre 1997. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication le 03 mars 2004.

⁽¹⁾ C 12-101

⁽²⁾ C 12-201

Afnor, WEBPORT le 09/07/2018 à 20:11 Pour : VINCI Energies

UTE C 15-103

-4-

1 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CLASSIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES

- 1.1 Les indications du présent guide correspondent aux conditions se rencontrant habituellement dans les établissements aux emplacements où le risque considéré existe. Il n'en résulte pas que l'ensemble de l'établissement doit satisfaire aux conditions correspondantes, ces conditions étant seulement exigées aux emplacements où s'exerce effectivement l'activité considérée.
- **1.2** Un **emplacement** est un volume dans lequel les conditions d'influences externes et les autres risques sont considérés comme ayant les mêmes caractéristiques.

Un emplacement n'est pas nécessairement délimité d'une façon matérielle et, un local peut comporter des emplacements différents.

C'est pourquoi les caractéristiques des matériels indiquées dans le présent guide sont applicables aux emplacements dans lesquels les risques liés à l'activité existent ; ces risques peuvent n'exister que dans certains emplacements d'un local donné et des conditions différentes, souvent moins sévères, sont applicables aux autres emplacements du même local.

Ainsi, un local défini peut nécessiter un matériel possédant un degré de protection IPX5 du fait qu'il est installé dans un emplacement dont le sol est habituellement lavé au jet d'eau ; mais ces conditions ne sont à prendre en considération que dans la partie inférieure du local située au-dessous d'une certaine hauteur au-dessus du sol, par exemple 1,10 m. Des matériels présentant des degrés de protection inférieurs peuvent être suffisants dans les emplacements situés plus haut, suivant les risques réels d'humidité des emplacements considérés.

1.3 La partie 1 des tableaux traite de locaux spécifiques pour lesquels les conditions d'influences externes peuvent être déterminées pour l'ensemble du local et les indications du tableau sont valables pour l'ensemble du local considéré, compte tenu des précisions qui sont apportées lorsque plusieurs degrés de protection sont indiqués.

Les parties 2, 3 et 4 des tableaux traitent d'établissements qui peuvent comporter des locaux de natures très différentes.

Pour les établissements, les indications du présent guide ne concernent que les locaux (ou emplacements) de l'établissement où s'exerce l'activité correspondante. Dans les autres locaux, les caractéristiques des matériels dépendent de l'activité du local (ou de l'emplacement) considéré, c'est ainsi qu'une usine comporte :

- d'une part, des ateliers où s'exerce effectivement l'activité de l'industrie et dans lesquels les indications de la partie 2 des tableaux du présent guide sont applicables ;
- et d'autre part, des locaux d'autres natures tels que locaux administratifs, locaux sanitaires, salles de restaurant, salles de loisirs, etc. - dans lesquels le choix des matériels électriques doit être effectué suivant leur affectation réelle. Il y a alors lieu de se reporter à la partie 1 des tableaux pour trouver les conditions correspondantes suivant la désignation du local considéré.

- 5 -

UTE C 15-103

- **1.4** La plupart des établissements industriels sont indiqués comme nécessitant des matériels subissant l'énergie de choc de 5 Joules. Mais, dans un atelier, les risques de choc mécanique varient suivant les emplacements :
- ainsi, l'énergie de choc de 5 Joules n'est pas nécessaire si les matériels sont disposés à des emplacements où ils ne sont pas susceptibles d'être soumis à des chocs mécaniques, par exemple à une hauteur suffisante pour ne pas pouvoir être atteints par les objets manipulés;
- par contre, l'énergie de choc de 5 Joules peut ne pas être suffisante, par exemple dans des passages d'engins de manutention.

Dans ce dernier cas, une protection complémentaire ou l'encastrement du matériel peut permettre d'assurer à ce matériel la protection appropriée.

Lorsqu'un matériel ne possède pas par construction les caractéristiques correspondant aux influences externes du local (ou de l'emplacement), il peut néanmoins être utilisé à condition qu'il soit pourvu, lors de la réalisation de l'installation, d'une protection complémentaire appropriée. Cette protection ne doit pas nuire aux conditions de fonctionnement du matériel ainsi protégé.

1.5 Les emplacements soumis aux conditions BE3 sont classés en zones d'après la fréquence et la durée de la présence d'une atmosphère explosive. C'est au chef d'établissement qu'il revient de définir ces zones, conformément à l'article R.232-12-28 du code du travail et d'inscrire la classification qui en résulte dans le « document relatif à la protection contre les explosions » prévue à l'article R.232-12-29 du même code. C'est la raison pour laquelle aucune indication relative aux conditions BE3 n'apparaît dans les tableaux du présent guide.

-6-

Tableau 1 – Liste abrégée des influences externes

	A A	Tompérature ambients (00)	146	Control nto a m facultures	A.D.	Effete eleminus
Α	AA	Température ambiante (°C)	AG	Contraintes mécaniques Chocs	AP	Effets sismiques
	AA1	- 60 + 5	101		AP1	Négligeables
	AA2	- 40 + 5	AG1	Faibles	AP2	Faibles
	AA3 AA4	- 25 + 5 - 5 + 40	AG2 AG3	Moyens	AP3 AP4	Moyens Forts
	AA4 AA5	- 5 + 40 + 5 + 40	AG3 AG4	Importants Très importants	AP4	1 0115
	AA6	+5 +60	AG4	rres importants	AQ	Foudre, niveau kéraunique,
	AA7	- 25 + 55	АН	Vibrations	~~	densité de foudroiement
	AA8	- 50 + 40			40:	
	"."	- · · · · ·	AH1 AH2	Faibles	AQ1	Négligeable Indirecte
	AB	Conditions climatiques	AH2 AH3	Moyennes Importantes	AQ2 AQ3	Directe
ıts	Ī -	•	7113	Importantes	AQS	Directe
Jer	AC	Altitude (m)	AK	Présence de flore ou	AR	Mouvements de l'air
ien	AC1	≤ 2 000		moisissures	AR1	Faibles
uu	AC2	> 2 000	AK1	Négligeable	AR1 AR2	Moyens
/irc		***	AK2	Risques	AR2 AR3	Forts
Environnements	AD	Présence d'eau			/ \	
"	AD1	Négligeable	AL	Présence de faune	AS	Vent
	AD2	Chutes de gouttes d'eau	AL1	Négligeable	AS1	Faible
	AD3	Aspersion d'eau	AL2	Risques	AS2	Moyen
	AD4	Projections d'eau	1		AS3	Fort
	AD5	Jets d'eau	AM	Influences		
	AD6	Paquets d'eau		électromagnétiques,		
	AD7	Immersion		électrostatiques ou		
	AD8	Submersion		ionisantes		
	۸.	Dufa ana ada a	AM1	Phénomènes à basse		
	AE	Présence de corps solides	à	fréquence		
		étrangers	AM9	noquonoo		
	AE1	Négligeable	AM21	Phénomènes à haute		
	AE2	Petits objets	à	fréquence		
	AE3	Très petits objets	AM25			
	AE4	Poussières	AM31	Décharges électrostatiques		
	AF	Présence de substances	AM41	Ionisation		
	^'	corrosives ou polluantes	AN	Payannamanta salaires		
	Λ [4	•		Rayonnements solaires		
	AF1 AF2	Négligeable Atmosphérique	AN1	Faibles		
	AF3	Intermittente ou accidentelle	AN2 AN3	Faibles		
	AF4	Permanente	AINO	Significatifs		
В	ВА	Compétence des	вс	Contact des personnes	BE	Nature des matières
		personnes		avec le potentiel de la terre		traitées ou entreposées
	BA1	Ordinaires	BC1	Nuls	BE1	Risques négligeables
	BA2	Enfants	BC2	Faibles	BE2	Risques d'incendie
	BA3	Handicapés	BC3	Fréquents	BE3	Risques d'explosion
jon	BA4	Avertis	BC4	Continus	BE4	Risques de contamination
Utilisation	BA5	Qualifiées				
iii.		Distriction of the control of the co	BD	Conditions d'évacuation en		
Ď	ВВ	Résistance électrique du		cas d'urgence		
		corps humain	BD1	Normales		
	BB1	Normale	BD2	Difficiles		
	BB2	Faible	BD3	Encombrées		
	BB3	Très faible	BD4	Difficiles et encombrées		
			1			
С	CA	Matériaux	СВ	Structure		
	CA1	Non combustibles	CB1	Négligeable		
ts	CA2	Combustibles	CB2	Propagation d'incendie		
ien			CB3	Mouvements		
Bâtiments			CB4	Flexible		
Bâ						
1 -						
			1		I	

2 CARACTERISTIQUES INDIQUÉES DANS LES DIFFÉRENTES COLONNES DES TABLEAUX

Les tableaux indiquent les caractéristiques que doivent comporter les matériels électriques suivant les emplacements (ou locaux).

Ces tableaux comportent 9 colonnes (1) à (9) dont les significatives sont les suivantes :

N° colonne		Signification													
(1)	Désignation des locaux	ou emplacements													
(2)			l'accès aux parties dangereuses et la au suivant la norme NF EN 60529												
	Le degré de protection NF EN 62262 (C 20-01)		niques externes IK suivant la norme												
	L'énergie de choc corre	espondante en Joules, suiva	nt 512.2.7.1 de la NF C 15-100.												
	NOTE – Le terme "chocs" da	ans l'installation correspond à la te	enue aux impacts pour le matériel.												
	Lorsque plusieurs degrés sont indiqués pour un même local ou emplacement, le choix dépend des conditions réelles de l'emplacement considéré (voir conditions particulières en 3). La classe de protection contre la présence de corps solides.														
(3)	La classe de protection	contre la présence de corps	s solides.												
	La classe de protection contre la présence de corps solides. Lorsqu'un chiffre est indiqué, il correspond aux classes de protection suivantes : Code Désignation Degré de protection du matériel 1 signifie AE1 négligeable IP2X 2 signifie AE2 petits objets IP3X 3 signifie AE3 très petits objets IP4X 4 signifie AE4 poussière IP5X ou IP6X														
(4)	La classe de protection	contre la présence d'eau.													
	Lorsqu'un chiffre est inc Code 1 signifie AD1 2 signifie AD2 3 signifie AD3 4 signifie AD4 5 signifie AD5 6 signifie AD6 7 signifie AD7 8 signifie AD8	diqué, il correspond aux clas Désignation négligeable chute de gouttes d'eau aspersion d'eau projections d'eau jets d'eau paquets d'eau immersion submersion	Sees de protection suivantes : Degré de protection du matériel IPX0 IPX1 IPX3 IPX4 IPX5 IPX6 IPX7 IPX8												
(5)	La classe de protection	contre les chocs mécanique	es.												
	Lorsqu'un chiffre est inc Code 1 signifie AG1 2 signifie AG2 3 signifie AG3 4 signifie AG4	diqué, il correspond aux clas Désignation chocs faibles chocs moyens chocs importants chocs très importants	Degré de protection suivantes : Degré de protection du matériel IK02 (0,2 Joule) IK07 (2 Joules) IK08 (5 Joules) IK10 (20 Joules)												

Afnor, WEBPORT le 09/07/2018 à 20:11 Pour : VINCI Energies

UTE C 15-103

-8-

N° colonne	Signification
(6)	La classe de protection contre la corrosion (AF) ; l'absence d'indication signifie qu'aucune protection contre la corrosion n'est nécessaire.
	Lorsqu'un chiffre est indiqué, il correspond aux classes de protection suivantes : 2 signifie AF2 (agents atmosphériques) ; 3 signifie AF3 (présence intermittente ou accidentelle de substances corrosives ou polluantes) ; 4 signifie AF4 (présence permanente de substances corrosives ou polluantes).
(7)	L'existence de risques d'incendie, symbolisé par le signe +.
	Certains textes réglementaires signalent, de façon non exhaustive, des locaux ou emplacements à risques d'incendie, locaux ou emplacements ne correspondant pas toujours à la définition de la classe d'influence externe BE2. C'est le cas du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public, émanant du Ministère de l'Intérieur, et de la réglementation du Ministère du Travail relative à la prévention des incendies.
	Le signe + figurant dans la colonne BE2 pour certains locaux ou emplacements résulte des indications de ces textes. Il en est ainsi dans le cas des établissements recevant du public du 1er groupe (tableau de la partie 3), pour lesquels ont été mentionnés les locaux communs à tous les établissements, et pour chaque type d'établissement, ceux spécifiques au type d'établissement. Ces indications doivent être complétées s'il y a lieu, notamment pour les locaux ou emplacements qui seraient classés spécialement à risque d'incendie par la commission de sécurité compétente.
	Dans le cas des établissements industriels (tableau de la partie 2), les locaux pouvant être communs à divers établissements n'ont pas été mentionnés. Le signe + figurant pour ces établissements, en relation avec l'activité de l'établissement, est purement indicatif.
	Il en est de même dans le cas des exploitations agricoles (tableau de la partie 1.7) et dans celui des locaux commerciaux (tableau de la partie 4).
(8)	La référence aux règles de la norme NF C 15-100 ou à un guide lorsque ceux-ci prévoient des prescriptions particulières pour l'emplacement considéré.
(9)	Pour les séries de câbles normalisés, celles qui sont admises, celles qui sont interdites et celles qui sont admises dans certaines conditions.

-9-

UTE C 15-103

3 CONDITIONS PARTICULIERES

3.1 Degrés de protection des enveloppes des matériels (colonne 2)

- a Le degré IK02 (0,2 Joule) est applicable dans les locaux de l'habitat individuel. Le degré IK07 (2 Joules) est applicable dans les locaux à usage collectif.
- b Le degré IPX5 est applicable dans les emplacements qui sont susceptibles d'être arrosés au jet d'eau ; sinon, le degré IPX4 est suffisant.
- c Le degré IK08 (5 Joules) est applicable dans les emplacements où peuvent être manipulés des objets lourds ou encombrants ; sinon, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.
- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- e Le degré IK10 (20 Joules) est applicable aux emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,50 m. Pour les emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,50 m, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.
- f Le degré IK08 (5 Joules) est applicable si des jeux de balles ou ballons sont possibles ; sinon, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.

Lorsque le premier chiffre des degrés IP, exigé pour la protection des personnes contre les contacts directs, est le chiffre 2, il peut être remplacé par la lettre additionnelle B si la protection contre la pénétration des corps solides étrangers a un degré inférieur (par exemple IP1XB).

Lorsque le premier chiffre des degrés IP, exigé pour la protection des personnes contre les contacts directs est le chiffre 4, il peut être remplacé par la lettre additionnelle D si la protection contre la pénétration des corps solides étrangers a un degré inférieur (par exemple IP2XD).

NOTE – Les chiffres 1, 2, 3 et 4 couvrent respectivement les conditions exigées par les lettres A, B, C et D mais l'inverse n'est pas vrai.

Afnor, WEBPORT le 09/07/2018 à 20:11 Pour : VINCI Energies

UTE C 15-103

-10-

3.2 Influences externes (Colonnes 3 à 6)

Colonne AE L'indication d'un chiffre indique que la classe correspondante de (Colonne 3) présence de corps solides est à prendre en considération.

Colonne AD

L'indication d'un chiffre indique que la classe correspondante de

(Colonne 4) présence d'eau est à prendre en considération.

Colonne AG

L'indication d'un chiffre indique que la classe correspondante de présence de chocs mécaniques est à prendre en considération.

Colonne AF L'absence d'indication signifie que la classe d'influence externe (Colonne 6) est AF1 (risque négligeable de substances corrosives ou

polluantes).

L'indication d'un chiffre indique que la classe correspondante de présence de substances corrosives ou polluantes est à prendre en considération.

3.3 Risques d'incendie (BE2)

(Colonne 7) Dans les conditions BE2, les règles de la section 422 de la

NF C 15-100 sont applicables.

3.4 Conditions particulières

(Colonne 8) Renvoi à des parties ou sections appropriées de la norme NF C 15-100 ou à des guides.

g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.

3.5 Câbles

(Colonne 9)

L'absence d'indication signifie que la canalisation correspondante est admise.

Le signe x signifie que la canalisation correspondante n'est pas admise.

- h Des câbles spéciaux, suivant la nature des agents chimiques utilisés, peuvent être nécessaires.
- j Admis si le risque mécanique n'est pas supérieur à AG2.
- k Autorisé par la NF C 15-100 mais non recommandé.

 $\ensuremath{\mathsf{NOTE}}$ – Le présent guide ne tient compte que des câbles les plus couramment utilisés.

– 11 –

UTE C 15-103

4 RÈGLES PARTICULIÈRES

4.1 Canalisations préfabriquées

Pour les canalisations préfabriquées, il y a lieu de se référer aux indications du constructeur en respectant les degrés de protection minimaux de la colonne (2).

4.2 Conduits IRL, ICA, ICTL et ICTA

La désignation des conduits est la suivante :

IRL [Isolant/Rigide/Lisse]
ICA [Isolant/Cintrable/Annelé]
ICTL [Isolant/Cintrable Transversalement élastique/Lisse]
ICTA [Isolant/Cintrable Transversalement élastique/Annelé]

Les systèmes de conduits ont un degré IP minimal 40 ce qui exclut, dans ce cas, leur utilisation en condition d'influence externe AD2 ou supérieure. Les systèmes de conduits ont une résistance mécanique minimale équivalente à la condition d'influence externe AG2 pour les conduits IRL et ICA et AG3 pour les conduits ICTL et ICTA.

Pour une utilisation des systèmes de conduits dans des conditions d'influences externes supérieures à AD1 et/ou AG2, il convient de se référer aux indications du constructeur ; les degrés de protection doivent être au moins égaux à ceux de la colonne (2).

4.3 Conduits MRL, MSL et CSA

La désignation des conduits est la suivante :

MRL [Métallique/Rigide/Lisse] MSL [Métallique/Souple/Lisse] CSA [Cintrable/Souple/Annelé]

Si ces conduits servent de support mécanique à des câbles, aucune condition n'est exigée pour ces conduits.

Si des conduits sont utilisés pour le passage de conducteurs isolés, ils ne sont installés que dans les conditions d'influences externes AD1 et AD2. Toutefois, leur utilisation est restreinte du fait de la difficulté de leur mise à la terre.

4.4 Goulottes

Il y a lieu de se référer aux indications du constructeur en respectant les degrés de protection minimaux de la colonne (2).

Il y a lieu de noter que les systèmes de goulottes en matériau isolant répondant à la norme NF C 68-104 assurent des degrés de protection homogènes sur les longueurs droites, les accessoires de jonction, de raccordement et d'installation d'appareillage.

Les essais prescrits dans la norme NF C 68-102 ne vérifient les degrés de protection procurés par l'enveloppe que sur la longueur des goulottes en matériau isolant sans accessoires.

4.5 Moulures en bois

Elles sont exclusivement autorisées en rénovation dans les monuments historiques dans les conditions d'influences externes AD1.

5 CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES SUIVANT LES EMPLACEMENTS (LOCAUX) ET CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION

(1)	(1) (2)							(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation des emplacements ou locaux			de pro	grés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100	FRN 05	FRN 05	Câ U 1000	bles U 1000	U 1000	Н 07
ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	VV-U	VL2V	RGPFV	RVFV	R2V R12N	RN-F
PARTIE 1 - Emplacements ou locau	ΙX																
à usage spécifique																	
1.1 Locaux (ou emplacements) domestiques et analogues																	
Auvents	1	24	07	2		1	4	2									
Bains (salles de) voir salles d'eau	2																
Bicyclettes, cyclomoteurs, voitures																	
pour enfants (locaux pour)	3	20	07	2		1	1	2									
Branchements eau, égout,																	
chauffage	4	23	02	0,2		1	3	1					Х	Х	Х		
Buanderies	5	21	02	0,2		1	2	1					Х	Х	Х		
Caves, celliers, garage, local avec chaudière	6	00	00.07	0.0.0	_	_	4	4.0									
Chambres	6 7	20 20	02-07 02	0,2-2 0,2	а	1	1	1-2									
Collecte des ordures (locaux pour)	8	25	02	2		1	5	2									
Couloirs de cave	9	20	07	2		1	1	2									
Cours	10	24-25	02-07	0,2-2	a-b	1	4-5	1-2									
Cuisines	11	20	02-07	0,2	a-b	1	1	1									
Douches (voir salles d'eau)	12	20	02	0,2													
Escaliers intérieurs	14																
Coursives intérieures	13	20	02-07	0,2-2		1	1	1-2									
Escaliers extérieurs			J_ 01	U, L L													
Coursives extérieures non couvertes	14	24	07	2		1	4	2									
Coursives extérieures couvertes	15	21	02	0,2		1	2	1									
Greniers (combles)	16	20	02	0,2		1	1	1									
Jardins	17	24-25	02-07	0,2-2	a-b	1	4-5	1-2									
Lieux d'aisance	18	20	02	0,2		1	1	1									
Local à poubelles	19	25	02-07	0,2-2	а	1	5	1-2		+							

- a Le degré IK02 (0,2 Joule) est applicable dans les locaux de l'habitat individuel.
 - Le degré IK07 (2 Joules) est applicable dans les locaux à usage collectif.
- b Le degré IPX5 est applicable dans les emplacements qui sont susceptibles d'être arrosés au jet d'eau; sinon, le degré IPX4 est suffisant.
- x Non admis
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation des emplacements ou locaux			de pr	egrés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100	FRN	FRN	U	bles U	U	н
		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	05 VV-U	05 VL2V	1000 RGPFV	1000 RVFV	1000 R2V R12N	07 RN-F
Lingeries, salles de repassage	20	20	02	0,2		1	1	1									
Rampes d'accès au garage	21 22	25	07	2		1	5	2				Х	Х				
Salles d'eau volume 0	22	27	02	0,2		1	7	1				Х	Х	Х	Х	Х	Х
Locaux contenant volume 1	23	24	02	0,2		1		1			Voir	Х	Х	X	Х		
Une baignoire volume 2	24	23	02	0,2		1	3	1			701		Х	X	Х		
ou une douche volume 3	25	21	02	0,2		1	2	1					Х	X	Х		
Salles de séjour	26	20	02	0,2		1	1	1									
Séchoirs	27	21	02	0,2		1	2	1									
Terrasses couvertes	28	21	02	0,2		1	2	1									
Toilettes (cabinets)	29	20	02	0,2		1	1	1									
Vérandas	30	20	02	0,2		1	1	1									
Vides sanitaires	31	23	07	2		1	3	2									

UTE

C 15-103

(1)			((2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation des emplacements			de pro	grés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100	FDN	LEDN	Câ I U	bles U	l u	
ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	FRN 05 VV-U	FRN 05 VL2V	1000 RGPFV	1000 RVFV	1000 R2V R12N	H 07 RN-F
1.2 Locaux techniques				(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,													
Accumulateurs (salles d')	32	23	02-07	0,2-2		1	3	1-2	3		voir 554						
Ascenseurs (local des machines				,													
et local des poulies)	33	20	07-08	2-5		1	1	2-3		+	voir 772	х	х				
Service électrique	34	20	07	2		1	1	2			voir 781						
Salles de commande	35	20	02	0,2		1	1	1									
Ateliers	36	21-23	07-08	2-5	С	1	2-3	2-3				Х	X				
Laboratoires	37	21-23	02-07	0,2-2		1	2-3	1-2	3								
Laveurs de conditionnement d'air	38	24	07	2		1	4	2									
Garages (servant exclusivement au stationnement des véhicules)																	
de surface n'excédant pas 100 m ²	39	21	07	2		1	2	2									
Machines (salles de)	40	31	07-08	2-5	С	2	2	2-3	3			Х	Х				
Surpresseurs d'eau	41	23	07-08	2-5	С	1	3	2-3			voir 772	х	х				
1.3 Chaufferies et locaux annexe (d'une puissance supérieure à 70 k																	
Chaufferies																	
- à charbon ou bois	42	51-61	07-08	2-5	c-d	4	2	2-3		+		х	х				
- autres combustibles	43	21	07-08	2-5	С	1	2	2-3	3	+		х	Х				
- électriques	44	21	07	2	С	1	2	2				Х	Х				
Soute à combustibles :																	
- à charbon	45	50-60	08	5	d	4	1	3		+		х	х				
- à fuel	46	20	07-08	2-5	С	1	1	2-3		+		Х	Х				
- à gaz liquéfié	47	20	07-08	2-5	С	1	1	2-3				Х	Х				
Soute à scories	48	50-60	08	5	d	4	1	3		+		Х	X				
Local à pompes	49	21-23	07-08	2-5	С	1	1-3	2-3				Х	Х				
Local de détente (gaz)	50	20	07-08	2-5	С	1	1	2-3				Х	X				
Sous-station de vapeur ou d'eau chaude	51	21-23	07-08	2-5	С	1	1-3	2-3				Х	Х				
Local de vase d'expansion	52	21	0.2	0.2		1	2	1									

- c Le degré IK08 (5 Joules) est applicable dans les emplacements où peuvent être manipulés des objets lourds ou encombrants ; sinon, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.
- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- Non admis
- Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

(1)						(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation des emplacements ou locaux			de pro	grés otection imaux	1						Conditions particulières (NF C 15-100 ou	FRN 05	FRN 05	U 1000	bles U 1000	U 1000	H 07
		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	guides)	VV-U	VL2V	RGPFV	RVFV	R2V R12N	RN-F
1.4 Garages et parcs de station- nement couvert d'une surface supérieure à 100 m ²																	
Aires de stationnement et de circulation des véhicules		0.4	21 07-10 2-20 e				0	0.4									
Zone de lavage (à l'intérieur du local) (**)	53 54	21 25	07-10	2-20	е	1	2 5	2-4		+		Х	X				
Aires de distribution de carburants liquides		25	07	2		1	5	2				Х	Х				
- à l'intérieur	55	21	07	2		1	2	2			voir 752	x	x				
- à l'extérieur	56	24	07	2		1	4	2			voir 752	X	X				
Zones de graissage (***)	57	23	08	5		1	3	3	3		VOII 732	X	X				
Local de recharge de batteries	58	23	07	2		1	3	2	J		Voir 554	X	X				
Ateliers	59	21	08	5		1	2	3		+	V 011 00 1	X	X				
1.5 Locaux sanitaires à usage collectif																	
Salles de lavabos individuels	60	21	07	2		1	2	2									
Salles de WC à cuvettes (à l'anglaise)	61	21	07	2		1	2	2									1
Salles d'urinoirs	62	21	07	2		1	2	2									
Salles de lavabos collectifs	63	23	07	2		1	3	2									
Salles de WC à la turque	64	23	07	2		1	3	2									
Salles de douches à cabines individuelles	65										voir 701						
Salles de douches collectives	66										voir 701						
Buanderies collectives	67	24	07	2		1	4	2									

(**) La zone de lavage est limitée par les parois du local correspondant, à moins que des rideaux ou cloisons amovibles ne limitent cette zone.

(***) La zone de graissage est définie par le volume-enveloppe limité par une surface située à 2 m autour de l'appareil de levage ou du pont, et par le plan horizontal situé à 2 m au-dessus du sol. Elle comprend le volume de la fosse de graissage.

e Le degré IK10 (20 Joules) est applicable aux emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,50 m. Pour les emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,50 m, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.

Non admis.

Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation des emplacements ou locaux			de pro	grés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100 ou	FRN 05	FRN 05	Câ U 1000	bles U 1000	U 1000	H 07
		IP	ΙK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	guides)	VV-U	VL2V	RGPFV	RVFV	R2V R12N	RN-F
1.6 Bâtiments à usage collectif (autres que ERP)																	
Bureaux	68	20	02	0,2		1	1	1									
Bibliothèques	69	20	02	0,2		1	1	1									
Salles d'archives	70	20	02	0,2		1	1	1		+							
Salles d'informatique	71	20	02	0,2		1	1	1									
Salles de dessin	72	20	02	0,2		1	1	1									
Locaux abritant les machines de reproduc																	
de plans et de documents	73	20	02	0,2		1	1	1									
Salles de tri	74	20	07	2		1	1	2			UTE 0 45 004						
Grandes cuisines > 20 kW	75 76	20	07-08	2-5	£	1	1	2-3		+	UTE C 15-201	i	i				
Salles de sports Locaux de casernement	77	20	07-08	2-5 2	- 1	1	1	2-3				J	J				
Salles de réunions	78	20	02	0,2		1	1	1									
Salles d'attente, salons, halls	79	20	02	0,2		1	1	1									
Salles de consultation, à usage médical,	10	20	02	0,2													
ne comportant pas d'équipements																	
spécifiques	80	20	02	0,2		1	1	1									
Salles de démonstration et d'exposition	81	20	02-07	0,2-2	а	1	1	1-2									

Le degré IK02 (0,2 Joule) est applicable dans les locaux de l'habitat individuel.

Le degré IK07 (2 Joules) est applicable dans les locaux à usage collectif.

f Le degré IK07 (2 Joules) est applicable dans les locaux à usage collectif. Le degré IK08 (5 Joules) est applicable si des jeux de balles ou ballons sont possibles; sinon, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.

j Admis si le risque mécanique n'est pas supérieur à AG2.
 + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

UTE C15-103U, UTE C15-103:2004-03+

(1)						(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
Désignation			de pr	grés otection imaux							Conditions particulières			Cá	ibles		
-											(NF C 15-100	FRN	FRN	U	U	U	н
ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	05 VV-U	05 VL2V	1000 RGPFV	1000 RVFV	1000 R2V R12N	07 RN-F
1.7 Locaux ou emplacements dans les exploitations agrico	les																
Alcools (entrepôts d')	82	23	07	2		1	3	2		+							
Bergeries (fermées)	83	35	07	2		2	5	2	3	+							
Buanderies	84	24	07	2		1	4	2									
Bûchers	85	30	10	20		2	1	4		+			Х	x			
Battage de céréales	86	50-60	07	2	d	4	1	2		+							
Caves de distillation	87	23	07	2		1	3	2	1-3	+							
Chais (vins)	88	23	07	2		1	3	2									
Cours	89	35	07	2		2	5	2				k					
Elevage de volailles	90	35	07	2		2	5	2	3	+							
Engrais (dépôts d')	91	50-60	07	2	d	4	1	2	3	+							
Ecuries	92	35	07	2		2	5	2	3	+							
Etables	93	35	07	2		2	5	2	3	+							
Fumières	94	24	07	2		1	4	2	3	+							
Fenils	95	50-60	07	2	d	4	1	2		+							
Fourrage (entrepôts de)	96	50-60	07	2	d	4	1	2		+							
Greniers, granges	97	50-60	07	2	d	4	1	2		+							
Paille (entrepôts de)	98	50-60	07	2	d	4	1	2		+							
Serres	99	23	07	2		1	3	2									
Silos à céréales	100	50-60	07	2	d	4	1	2		+		X	Х				
Traites (salles de)	101	35	07	2		2	5	2	3								
Poulaillers	102	35	07	2		2	5	2	3	+							
Porcheries	103	35	07	2		2	5	2	3								
8 Installations diverses																	
Terrains de camping et de caravaning	104	34	07	2		2	4	2			voir 708	k					
Quais de ports de plaisance	105	44	08	5		3	4	3	3		voir 709	k					
Chantiers	106	44	08	5		3	4	3	1-2		voir 704	X	Х				
Quais de chargement	107	35	08	5		2	5	3	1-2			х	х				

- Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- k Autorisé par la NF C 15-100 mais non recommandé.

- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].
- x Non admis.

UTE

C 15-103

	(1)			((2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)				(9)		
	Désignation des emplacements ou locaux			de pro	grés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100	FRN	FRN	U	ibles U	U	Н
	ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	ΑE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	05 VV-U	05 VL2V	1000 RGPFV	1000 RVFV	1000 R2V R12N	07 RN-F
1.8 Insta	allations diverses (suite	e)																
	jardins et autres emplacem																	
extérieurs	tablissements forains 109		34-35	07	2	b	2	4-5	2				k	k				
Etablisseme	volume 0	109	33 28	08 02	5 0,2		2	3	3			voir 711 voir 702	X	X	Х	X		
Piscines	volume 0	110	25	02	0,2		2	8 5	1			voir 702	Х	X		X	Х	Х
riscilles	volume 2	112	22-24	02	0,2		2	2-4	1			voir 702		X		X X		
Saunas	(Volume 2	113	34	02	0,2		2	4	1			voir 703		X	х	X		
Bassins des	e fontainee	114	37	02	0,2		2	7	1			voir 702	Х	^	^	X		
	des eaux (local de)	115	24-25	07-08	2-5	b-c	1	4-5	2-3	3		VOII 102	~	х	х	Α		
chan	allations thermodynam nbres climatisées nambres froides	iques																
l (de 0 à 1,10 m	116	25	07	2		1	5	2									
Hauteur au-dessus	de 1,10 m à 2 m au-dessus de 2 m	117	24	07	2		1	4	2									
du sol	sous l'évaporateur ou tube écoulement d'eau	118	21	07	2		1	2	2									
	Plafond et jusqu'à 10 cm au-dessous 119		23	07	2		1	3	2									
Températur		120	23	07	2		1	3	2				(**)	(**)	(**)	(**)	(**)	
Compresser - Local		121	21	08	5		1	2	3	3			х	х				
- Monobloc terrasse	placé à l'extérieur ou en	122	34	08	5		2	4	3				x	×				

- b Le degré IPX5 est applicable dans les emplacements qui sont susceptibles d'être arrosés au jet d'eau ; sinon, le degré IPX4 est suffisant.
- c Le degré IK08 (5 Joules) est applicable dans les emplacements où peuvent être manipulés des objets lourds ou encombrants; sinon, le degré IK07 (2 Joules) est suffisant.
- Autorisé par la NF C 15-100 mais non recommandé.
- Non admis.
- (**) Les canalisations ne doivent être soumises à aucune contrainte mécanique.

(1)				(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)							
Degrés de protection Désignation minimaux											Conditions particulières			Cá	ibles		
des emplacements ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	(NF C 15-100 ou guides)	FRN 05 VV-U	FRN 05 VL2V	U 1000 RGPFV	U 1000 RVFV	U 1000 R2V R12N	H 07 RN-F
PARTIE 2 - Etablissements Industriels				(Course)	()	7.2	7.2	AG		522							
Les indications sont données pour emplacements ou locaux où les act spécifiques à l'établissement sont exercé	tivités																
Abattoirs	1	55-65	08	5	d	4	5	3	3			X	Х				
Accumulateurs (fabrication)	2	33	07	2		2	3	2	3	+		Х	Х				
Acides (fabrication et dépôts)	3	33	07	2		2	3	2	4	+		Х	h	h	h	h	h
Alcool (fabrication et dépôts)	4	33	07	2		2	3	2	4	+		Х	h	h	h	h	h
Aluminium (fabrique et dépôt)	5	51-61	08	5	d	4	2-3	3	3	+		Х	Х	X	Х		
Animaux (élevage, engraissement)	6	45	07	2		3	5	2	3								
Asphalte, bitume (dépôts)	7	53-63	07	2	d	4	3	2		+							
Battage, cardage des laines	8	50-60	80	5	d	4	1	3		+		Х	Х				
Blanchisseries	9	24-25	07	2	b	1	4-5	2	3								
Bois (travail du)	10	50-60	08	5	d	4	1	3		+		Х	Х				
Boucheries	11	24-25	07	2	b	1	4-5	2			g						
Boulangeries	12	50-60	07	2	d	4	1	2		+	g						
Brasseries	13	24	07	2		1	4	2	2	+	g						
Briqueteries	14	53-63	80	5	d	4	3-4	3				Х	Х				
Caoutchouc (fabrication, transformation)		54-64	07	2	d	4	4	2	3	+							
Carbure (fabrication et dépôts)	16	51-61	07	2	d	4	2	2		+		Х	х				
Cartoucheries	17	53-63	08	5	d	4	3	3		+		Х	Х				
Cartons (fabrication)	18	33	07	2		2	3	2		+							
Carrières	19	55-65	08	5	d	4	5	3	2			Х	Х				
Celluloïd (fabrication d'objets)	20	30	08	5		2	1	3	3	+	1	х	х				
Cellulose (fabrication)	21	34	08	5		2	4	3		+		Х	Х				
Charbons (entrepôts)	22	53-63	08	5	d	4	3	3		+		Х	х				
Charcuteries	23	24-25	07	2	b	1	4-5	2			g						
Chaudronneries	24	30	08	5		2	1	3				х	х				
Chaux (fours à)	25	50-60	08	5	d	4	1	3	3			Х	Х				
Chiffons (entrepôts)	26	30	07	2		2	1	2		+							
Chlore (fabrique et dépôts)	27	33	07	2		2	3	2	4			Х	h	h	h	h	h
Chromage	28	33	07	2		2	3	2	4			X	h	h	h	h	h
Cimenteries	29	50-60	08	5	d	4	1	3	3			X	X	- 11			

- b Le degré IPX5 est applicable dans les emplacements qui sont susceptibles d'être arrosés au jet d'eau ; sinon, le degré IPX4 est suffisant.
- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.

- h Des câbles spéciaux, suivant la nature des agents chimiques utilisés, peuvent être nécessaires.
- x Non admis.
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

UTE

C 15-103

(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)								
Désignation			de pr	egrés otection ilmaux							Conditions particulières									
des emplacements ou locaux			Energie de Choc								(NF C 15-100 ou guides)	FRN 05 VV-U	FRN 05 VL2V	U 1000 RGPFV	U 1000 RVFV	U 1000 R2V R12N	H 07 RN-F			
		IP	IK	(Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2							1			
Cokeries	30	53-63	08	5	d	4	3	3		+		х	х							
Colles (fabrication)	31	33	07	2		2	3	2	3	+		х	х							
Chaînes d'embouteillage	32	35	08	5		2	5	3	3-4			Х	Х							
Combustibles liquides (dépôts)	33	31-33	80	5		2	2-3	3	3-4	+		Х	Х	h	h	h	h			
Corps gras (traitement)	34	51-61	07	2	d	4	2	2	4	+				h	h	h	h			
Cuir (fabrication, dépôts)	35	31	08	5		2	2	3				Х	Х							
Cuivre (traitement des minéraux)	36	31	08	5		2	2	3	4	+		X	Х	h	h	h	h			
Décapage	37	54-64	80	5	d	4	4	3	4			Х	Х	h	h	h	h			
Détergents (fabrication des produits)	38	53-63	07	2	d	4	3	2	4	+		Х	h	h	h	h	h			
Distilleries	39	33	07	2		2	3	2	3	+										
Electrolyse	40	03	80	5		1	3	3	4			X	X	h	h	h	h			
Encres (fabrication)	41	31	07	2		2	2	2	3	+										
Engrais (fabrication et dépôts)	42	53-63	07	2	d	4	3	2	3	+		Х	Х							
Explosifs (fabrication et dépôts)	43	55-65	08	5	d	4	5	3	3	+		Х	Х							
Fer (fabrication et traitement)	44	51-61	08	5	d	4	2	3	0	+		Х	Х							
Filatures Fourrures (battage)	45 46	50-60 50-60	07 07	2 2	d d	4	1	2	2	+										
Fromageries	46	25	07	2	u	1	5	2	3		~									
Gaz (usines et dépôts)	48	31	08	5		2	2	3	3	+	g	Х	х							
Goudrons (traitement)	49	33	07	2		2	3	2	3	+		X	X							
Graineteries	50	50-60	07	2	d	4	1	2	J	т										
Gravures sur métaux	51	33	07	2	u	2	3	2	3			х	х							
Huiles (extraction)	52	31	07	2		2	2	2	4	+		X	h	h	h	h	h			
Hydrocarbures (fabrication)	53	33-34	08	5		2	3-4	3	4	+		X	X	h	h	h	h			
Imprimeries	54	20	08	5		1	1	3		+		X	X							
Laiteries	55	25	07	2		1	5	2	3		g									
Laveries, lavoirs publics	56	25	07	2		1	5	2			9									
Liqueurs (fabrication)	57	21	07	2		1	2	2	3	+										
Liquides halogènes (emploi)	58	21	08	5		1	2	3	4	+		Х	Х	h	h	h	h			
Liquides inflammables																				
(dépôts, ateliers où l'on emploie des)	59	21	08	5		1	2	3	3-4	+		х	х	h	h	h	h			
Magnésium (fabrication, travail																				
et dépôts)	60	31	08	5		2	2	3		+		х	х							
Machines (salle de)	61	20	08	5		1	1	3				Х	Х							

- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.
- h Des câbles spéciaux, suivant la nature des agents chimiques utilisés, peuvent être nécessaires.
- x Non admis.
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)								
Désignation			de pr	grés otection imaux							Conditions particulières									
des emplacements ou locaux				Energie	i						(NF C 15-100 ou guides)	FRN 05 VV-U	FRN 05 VL2V	U 1000 RGPFV	1000 RVFV	U 1000 R2V	Н 07 RN-F			
				de Choc							guides)	VV-U	VLZV	RGPFV	KVFV	R12N	KN-F			
		IP	IK	(Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2										
Matières plastiques (fabrication)	62	51-61	80	5	d	4	2	3	4	+		Х	Х	h	h	h	h			
Menuiseries	63	50-60	80	5	d	4	1	3		+		Х	Х				,			
Métaux (traitement des)	64	31-33	08	5		2	2-3	3	3	+		Х	Х							
Moteurs thermiques (essais de)	65	30	80	5		2	1	3		+		Х	Х							
Munitions (dépôts)	66	33	08	5		2	3	3	3	+		X	X							
Nickel (traitement des minerais)	67	33	80	5		2	3	3	3	+		Х	Х							
Ordures ménagères (traitement des)	68	54-64	07	2	d	4	4	2	3	+		X	X							
Papier (fabrique)	69	33-34	07	2		2	3-4	2		+		Х	Х				<u> </u>			
Papier (entrepôts)	70	31	07	2		2	2	2		+		Х	Х							
Parfums (fabrication et dépôts)	71	31	07	2		2	2	2	3	+		Х	Х							
Pâte à papier (préparation)	72	34-35	07	2		2	4-5	2	3	+		Х	Х							
Peintures (fabrication et dépôts)	73	33	08	5		2	3	3	3	+		Х	Х				<u> </u>			
Plâtres (broyage, dépôts)	74	50-60	07	2	d	4	1	2	3											
Poudreries	75	55-65	80	5	d	4	5	3		+		Х	Х							
Produits chimiques (fabrication)	76	30-50	08	5	d	2-4	1	3	4	+		Х	Х	h	h	h	h			
Raffineries de pétrole	77	34-35	07	2		2	4-5	2	3	+	_	Х	Х							
Salaisons	78	33	07	2		2	3	2	4		g	Х	h	h	h	h	h			
Savons (fabrication)	79	31	07	2		2	2	2	4			Х	h	h	h	h	h			
Scieries Serrureries	80	50-60	08 08	5	d	4	1	3		+		X	X							
Serrureries Silos à céréales ou à sucre	81 82	30 50-60	08	5 2	d	2	1	3 2		+		X	X							
Soies et crins (préparation des)	83	50-60	08	5	d	4	1	3	3	+		X	X							
Soude (fabrication et dépôts)	ა 84	33	07	2	u	2	3	2	3	+		X	X X							
Soufre (traitement)	85	51-61	07	2	d	4	2	2	3	+										
Spiritueux (entrepôts)	86	33	07	2	u	2	3	2	3	+		X	X							
Sucreries	87	55-65	07	2	d	4	5	2	3	+		X	X							
Tanneries	88	35	07	2	u	2	5	2	3	,		X	X	Х	Х					
Teintureries	89	35	07	2		2	5	2	3	+		X	X	X	X					
Textiles, tissus (fabrication)	90	51-61	08	5	d	4	2	3	J	+		X	X	^	^					
Vernis (fabrication, application)	91	33	08	5	u	2	3	3	3	+		X	X							
Verreries	92	33	08	5		2	3	3	3	+		X	X							
Zinc (travail du)	93	31	08	5		2	2	3	3			X	X							

- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.
- h Des câbles spéciaux, suivant la nature des agents chimiques utilisés, peuvent être nécessaires.
- x Non admis.
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

Designation des emplacements ou locaux Designation des emplacements	(1)			((3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)									
PARTIE 3 - Établissements recevant du public du premier groupe Locaux communs aux établissements recevant du public du premier groupe Locaux communs aux établissements recevant du public du premier groupe Locaux communs aux établissements recevant du public du premier groupe Locaux communs aux établissements recevant du public du premier groupe Locaux communs aux établissements recevant du public du premier groupe Locaux dembaliage Locaux dembali	des emplacements			de protection								particulières (NF C 15-100 ou								
C 12-201 C 12-201	on locaux		IP	IK	de Choc	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2						R2V	RN-F		
recevant du public :	du public du premier grou	pe										C 12-201								
Locaux d'emballage	ant du public :	4	20	0.0	E		4	4												
Locaux d'archives 3 20 02 0,2																				
Stockage films et supports magnétiques			-					-	_				^	^						
Lingeries 5 20 02 0.2 1 1 1 +				-				-												
Blanchisseries																				
Ateliers divers 7 21 07-08 2-5 1 2 2-3 3 + UTE C 15-201																				
Cuisines (grandes) 8										3			х	х						
J Accueil personnes âgées et handicapées 9				0.00			·	_		ŭ		UTF C 15-201	~	^						
L Salles d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usage multiples : Salles 10 20 02-07 0,2-2 1 1 1 1-2 Cages de scène 11 20 08 5 1 1 3 3 + x x x Magasins de décors 12 20 08 5 1 1 3 3 + x x x Locaux des perruquiers et des cordonniers 13 20 07 2 1 1 2 2 + x x x M Magasins de vente, centres commerciaux : Locaux de vente 14 20 08 5 1 1 3 3 + x x x Stockage et manipulation de matériels d'emballages 15 20 08 5 1 1 3 3 + x x x N Restaurants et débits de boissons 16 20 08 5 1 1 1 3 + x x x N Restaurants et débits de boissons 16 20 08 5 1 1 1 1 3	00 (g.aa.o.)	Ū										0.20.020.								
Salles	alles d'audition, de conférences, de réur		20	02	0,2		1	1	1											
Cages de scène 11 20 08 5 1 1 3 3 + x x x Locaux des perruquiers et des cordonniers 13 20 07 2 1 1 2 + y x x x x x x x x x x x x x x x x x x																				
Magasins de décors 12 20 08 5 1 1 3 +																				
Locaux des perruquiers et des cordonniers 13 20 07 2 1 1 2 +																				
des cordonniers 13 20 07 2 1 1 2 +		12	20	08	5		1	1	3		+		Х	Х						
Centres commerciaux :	es cordonniers	13	20	07	2		1	1	2		+									
d'emballages 15 20 08 5 1 1 3 + x x N Restaurants et débits de boissons 16 20 08 5 1 1 1 g O Hôtels et pensions de famille : Chambres 17 20 02 0,2 1 1 1 P Salles de danse et salles de jeux 18 20 07 2 1 1 2 R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances : 1 1 2 1 1 2	entres commerciaux :	14	20	08	5		1	1	3			g	x	x						
O Hôtels et pensions de famille : Chambres 17 20 02 0,2 1 1 1 P Salles de danse et salles de jeux 18 20 07 2 1 1 2 R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances :	emballages	15	20	08	5		1	1	3		+		х	х						
O Hôtels et pensions de famille : Chambres 17 20 02 0,2 1 1 1 P Salles de danse et salles de jeux 18 20 07 2 1 1 2 R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances :	estaurants et débits de boissons	16	20	08			1	1	1			g								
P Salles de danse et salles de jeux 18 20 07 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ôtels et pensions de famille :																			
P Salles de danse et salles de jeux 18 20 07 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		17			0,2															
colonies de vacances :	alles de danse et salles de jeux	18	20	07	2		1	1	2											
	olonies de vacances :																			
		19	20	02	0,2		1	1	1											
Dortoirs 20 20 08 5 1 1 2								-												
S Bibliothèques, centres de documentation 21 20 02 0,2 1 1 1 1	bliotheques, centres de documentation	21	20	02	0,2		1	1	1											

g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.

+ Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

x Non admis.

JI

C 15-103

	(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)						
	Désignation des emplacements ou locaux		IP	Degrés de protection minimaux Energie de Choc IP IK (Joules) (*)				AD	AG	AF	BE2	Conditions particulières (NF C 15-100 ou guides)	FRN 05 VV-U	FRN 05 VL2V	Câi U 1000 RGPFV	U 1000 RVFV	U 1000 R2V R12N	H 07 RN-F
					,													
Т	Expositions																	
	Halls et salles	22	20	02	0,2		1	1	1									
	Locaux de réception des matériels	00	00	0.7	0			_	_									
	et marchandises Établissements sanitaires :	23	20	07	2		1	1	3		+		Х	Х				
U		0.4	20	02	0.0		4	1	1									
	Chambres Incinération	24 25	21	07-08	0,2 2-5		1	2	2-3		+			;				,
	Bloc opératoire	26	20	07-08	2-3		1	1	2-3		+	NF C 15-211	X	J				
	Stérilisation centralisée	27	24	02-07	0,2-2		1	4	1-2		+	NI C 13-211	^					
	Pharmacies et laboratoires, avec	21	24	02-07	0,2-2		'	4	1-2		- T							
	plus de 10 l de liquide inflammable	28	21-23	02-07	0,2-2		1	2-3	1-2		+		x	х				
V	Établissements de cultes	29	20	02-07	0,2		1	1	1				^	^				
W	Administrations, banques	30	20	02	0.2		1	1	1									
X	Etablissements sportifs couverts :				0,2													
7.	Salles	31	20	07-08	2-5		1	1	2-3				j	i				
	Locaux contenant des installations												,	,				
	frigorifiques	32	21	08	5		1	2	3	3	+		х	х				
Y	Musée	33	20	02	0,2		1	1	1									
PA	Etablissements de plein air	34	23-25	08-10	5-20	b	1	3-5	3-4				х	х				
CTS	Chapiteaux et tentes	35	44	08	5		3	4	3		+		Х	Х	Х	Х	Х	
SG	Structures gonflables	36	44	08	5		3	4	3				Х	Х	Х	Х	Х	
PS	Parcs de stationnement couverts	37	21	08-10	5-20	е	1	2	2-4				Х	Х				
I																		
I															[]

- b Le degré IPX5 est applicable dans les emplacements qui sont susceptibles d'être arrosés au jet d'eau; sinon, le degré IPX4 est suffisant.
- e Le degré IK10 (20 Joules) est applicable aux emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,50 m. Pour les emplacements situés à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,50 m, le degré 5 de protection aux chocs est suffisant.
- j Admis si le risque mécanique n'est pas supérieur à AG2.
- x Non admis.
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

UTE C

15-103

(1)				(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)							
Désignation des emplacements			de pr	grés otection imaux							Conditions particulières (NF C 15-100 ou	Câbles							
ou locaux		IP	IK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	ou guides)	05 VV-U	05 VL2V	1000 RGPFV	1000 RVFV	1000 R2V R12N	07 RN-F		
PARTIE 4 - Locaux commerciaux (boutiques et annexes)																			
Armureries (réserve, atelier)	1	30	08	5		2	1	3		+		х	х						
Blanchisserie (laverie)	2	24	07	2		1	4	2											
Boucherie :																			
- boutique	3	24	07	2		1	4	2			g								
- chambre froide σ ≤ - 10° C	4	23	07	2		1	3	2			g								
Boulangerie - Pâtisserie																			
(Terminal de cuisson)	5	50-60	07	2	d	4	1	2			g								
Brûlerie - Cafés	6	21	02	0,2		1	2	1		+	g								
Charbons, bois, mazout	7	20	08	5		1	1	3		+		Х	Х						
Charcuterie (fabrication)	8	24	07	2		1	4	2			g								
Confiserie (fabrication)	9	20	02	0,2		1	1	1			g								
Cordonnerie	10	20	02	0,2		1	1	1											
Crémerie, fromagerie	11	24	02	0,2		1	4	1			g								
Droguerie-peintures (réserves)	12	30	07	2		2	1	2	3	+									
Ebénisterie - Menuiserie	13	50-60	07	2	d	4	1	2		+									
Exposition - Galerie d'Art	14	20	02-07	0,2-2		1	1	1-2											
Fleuriste	15	24	07	2		1	4	1											
Fourrures	16	20	07	2		1	1	1											
Fruits - Légumes	17	24	07	2		1	4	2											
Graineterie	18	50-60	07	2	d	4	1	2											
Librairie - Papeterie	19	20	02	0,2		1	1	1											
Mécanique et accessoires moto, vélo	20	20	08	5		1	1	3				Х	Х						
Messageries	21	20	08	5		1	1	3				х	Х						
Meubles (antiquité, brocante)	22	20	07	2		1	1	2											
Miroiterie (atelier)	23	20	07	2		1	1	2											
Papiers peints (réserve)	24	20	07	2		1	1	2	_	+									
Parfumerie (réserve)	25	20	02	0,2		2	1	1	3	+									
Pharmacie (réserve)	26	20	02	0,2		1	1	1	3	+									
Photographie (laboratoire)	27	23	02	0,2		1	3	1											
Plomberie, sanitaire (réserve)	28	20	08	5		1	1	3											

- d Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.
- x Non admis.
- + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].

(1)			(2	2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)		(9)					
Désignation des emplacements			de pro	rés tection naux						Conditions Câbles particulières (NF C 15-100 FRN FRN U U Ou 05 05 1000 1000					U 1000	Н 07	
ou locaux		IP	ΙK	Energie de Choc (Joules)	(*)	AE	AD	AG	AF	BE2	guides)	VV-U	VL2V	RGPFV	RVFV	R2V R12N	RN-F
Poissonnerie	29	25	07	2		1	5	2	3		g						
Pressing - Teinturerie	30	23	02	0,2		1	3	1	3		ğ						
Quincaillerie	31	20	07	2		1	1	2									
Serrurerie	32	20	07-08	2-5		1	1	2-3				j	j				
Spiritueux, vins, alcools	33	20	07	2		1	1	2		+							
Tapissier (cardage)	34	50-60	07	2	d	4	1	2									
Tailleur - Vêtements (réserve)	35	20	02	0,2		1	1	1									
Toilette animaux, clinique vétérinaire	36	35	07	2		2	5	2	3								

- Le degré IP5X est suffisant si les poussières qui pénètrent dans le matériel ne gênent pas son fonctionnement. Sinon, le degré de protection doit être IP6X, degré qui impose que les poussières ne pénètrent pas dans le matériel. C'est le constructeur du matériel qui décide du choix du degré de protection nécessaire à son matériel.
- g Certaines précautions peuvent être nécessaires pour éviter qu'en cas de détérioration des matériels électriques, les produits traités ne soient contaminés par ces matériels électriques, par exemple bris de lampes.
- j Admis si le risque mécanique n'est pas supérieur à AG2.
 + Classé BE2 à titre indicatif [voir page 8, (7)].